

# Règlement intérieur 2023 - Appendice V

## Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **23/1/2025**

### NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

**CPC déclarante: Kenya**

**Date de soumission: 08 février 2025 - 10:11**

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

### Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Marit : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

# Section 1 – Obligations de mise en œuvre

## 1.1 Comité Scientifique



### Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

#### **Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le -

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- @req.data.templ

**Rapport scientifique national ?**

Oui 17 novembre 2024 - 09:18

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**From:** stephen ndegwa <[ndegwafish@yahoo.com](mailto:ndegwafish@yahoo.com)> **Sent:** Saturday, 16 November 2024 20:08:00 (UTC+04:00) Port Louis **To:** IOTC-Secretariat <[IOTC-Secretariat@fao.org](mailto:IOTC-Secretariat@fao.org)> **Objet:** rapport scientifique national du KENYA de 2024. Cher Secrétariat, veuillez trouver, ci-joint, le rapport scientifique national du Kenya. Cordialement,

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

## 2.1 Navires autorisés

### Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



### **Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2 . Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Complètement

4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

### **Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer et pour les ZEE d'autres pays

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 04/11/2022

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

- OUI - Complètement`

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Toutes les informations obligatoires ont été fournies

Raisons : AUCUNE

## 2.2 Accords d'affrètement

### Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



### **Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

#### **Charter 1**

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

#### **Charter 2**

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

### **Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ?

- Oui en tant que CP affrétante

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- Oui

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?

- Oui

Date de signature des accords: 06/03/2024

Date de début de pêche: 14/08/2024

Date de déclaration: 12/08/2024

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

- Union européenne

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? 1

Nombre de navires affrétés ? 1

### **Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

-  
-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? -

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

-

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

## 2.3 Navires en activité

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ? -

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ? -

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ? -

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs  $\geq$  24m: -

Nombre de navires actifs  $<$  24m: -

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

## 2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

-

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

-

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires  $\geq$  24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

-

Nombre de navires  $<$  24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

-

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

-

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

## 2.5 Contrôle des navires domestiques

### Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



### **Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les procédures sont prévues dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016, explicitement ou implicitement.

### 3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire
- Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

### Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 21 janvier 2025 - 16:20

#### Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016 - Section 90 et 100 de la FMDA

#### Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

## **Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les procédures sont prévues dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF
- Prohibition of fishing for a determined period
- Forfeiture of property such as vessel, gear, and fish
- Fine

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

### 3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons -
- Raisons -
- 

- OUI - En totalité - Implementé par :

#### 4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

-

#### Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 23 janvier 2025 - 18:04

#### Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur la gestion et le développement des pêches, (FMDA) 2016 - 98(1)

#### Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

### **Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port



- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Toutes les procédures ci-dessus sont prévues dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les procédures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

**3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?**

- Raisons -
- Raisons -
- 

- OUI - En totalité - Implementé par :

**4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?**

- Autre identifiant du navire

Autre : Marque privée

**Législation nationale prévoyant les documents a bord ?**

Oui le 21 janvier 2025 - 16:10

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA) de 2016 - Section 94(1) (b) (iii)

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

AUCUN

**Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant son pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Toutes les procédures ci-dessus sont prévues dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les mesures décrites ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures décrites ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

**3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?**

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique a bord
- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique a bord
- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

**4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?**

- Raisons : -
- Raisons : -

- YES - Complet
- OUI – Les navires de pêche nationaux utilisent des livres de pêche électronique
- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

**5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?**

- Raisons :

-

- Raisons : -

- YES - Complet

-

-

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 21 janvier 2025 - 16:14

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?Loi sur la gestion et le développement des pêches, (FMDA) 2016 - Section 100(1)

**Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**



**Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:**

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

**4. CPC avec journal de pêche papier officiel:**

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- OUI

Informations complémentaires:

Le carnet de pêche papier est présenté sur un livret papier A3 pour les senneurs et les palangriers

**5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:**

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

Loi sur la gestion et le développement des pêches, Chap 378; Section 99 (1) (a) et Section 141 (1) (a)

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

Il n'y a pas de système avec un carnet de pêche électronique intégré mais un modèle Microsoft Excel

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

Il n'y a pas de système avec un carnet de pêche électronique intégré mais un modèle Microsoft Excel

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- Non

Informations complémentaires:

NA

## **Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- Raisons: -
- Raisons: -
- le -
- Information: -
- Remarque: -
- Remarque: -
- Remarque: -

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

-  
Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

-  
Autre: -

## **Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants**



## **Obligation : Les DCPD doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de marquer les DCPD?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Loi sur la gestion et le développement des pêches, Chap 378 section 81 Sous-section (1) (g), sous-section (5), sous-section (6)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Loi sur la gestion et le développement des pêches, Chap 378 section 32 Sub-section (1) (a),(b),(c),(d). Section 81: Sub-section (1) (e),(f)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Loi sur la gestion et le développement des pêches, Chap 378 section 81 Sous-section (1) (e). Section 159: Sous-section (1) Section 160: Sous-section (1) (c) (d) Section 173 (i)

**2. Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement ou de support sont marqués?**

- Raisons: -
- Nombre DCPC marqué: -

- OUI - Complète

Nombre DCPC marqué: 372

-

**3. Dispositifs de concentration de poissons dérivants (dDCPs) marqués avec?**

- La bouée instrumentée fixée à un dCPD comporte un numéro de référence physique unique (ID fourni par le fabricant de la bouée instrumentée).
- Numéro CTOI du navire
- Indicatif d'appel radio du navire (IRCS)
- Nom du navire

Format du marquage: Nom du navire ; Numéro d'immatriculation CTOI; Identification d'appel du navire (IRCS), code de la bouée ; identifiant du DCP

**4. Les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/ navires de ravitaillement ou de support sont marqués, la législation nationale oblige les dDCP à être marqués avec?**

- OUI – Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants de CPC sont requis d'être marqués en vertu de la législation nationale.

**Provision DCPD marqué dans législation nationale / T&C ATF ?**

Oui le 21 janvier 2025 - 08:00

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches de 378 - Section 84 (5) (e); Section 98 (1) (a) et Section 110 (1) (a)

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

La soumission des données pour la mise en œuvre se base sur la Loi sur les pêches (Loi sur la gestion et le développement des pêches Chap 378) en elle-même mais les Règlements sur les pêches n'ont pas été inclus car ils sont encore en phase de projet dans l'attente de publication au Journal officiel par le Comité parlementaire.

## **Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés**



### **Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024 .

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?**

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

**2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?**

- Raisons : -

- Nombre de DCPA marqués :

- Nombre de DCPA marqués :

### **3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?**

- Format de l'Identifiant National Unique (INU): -

**Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?**

Non the -

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?****Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

## **2.6 Système de surveillance des navires**

### **Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)**



### **Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024**

**1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:**

- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–  
Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–  
Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–  
Décrire : –

**Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires  $\geq 24$  m et  $< 24$  m pêchant en haute mer**

**2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:**

- Oui – Adopté par la loi.

Année : 2016

**Rapport d'activité sur le programme de SSN**

**3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?**

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

**4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?**

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

5

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

**Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?**

- Oui

**Défaillances techniques enregistrées ?**

- NON - Aucune défaillance technique en 2023

nombre : 0

**Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?**

Oui le 30 juin 2024 - 23:14

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches, (FMDA) Chap 378

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

AUCUN

## 2.7 Transbordement

**Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche**



## 2.8 Application par les navires nationaux

**Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons**



**Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

## 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les procédures sont prévues dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

**2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?**



- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 2020

- Since : -

- Reasons: -

**Information :**

AUCUNE

**Disposition relative à l'interdiction** d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 23 janvier 2025 - 18:03

**Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?**

Notification au Journal officiel NO. 3415 LOI SUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES (N°35 DE 2016)

RECONNAISSANCE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION INTERNATIONALES

**Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?**

AUCUN

## **Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 -**

**Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en oeuvre par les agences d'exécution
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures sont prévues dans la FMDA de 2016

**3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 2020

-Since : -

- Reasons: -

**Information :**

AUCUNE

**Disposition relative à Interdiction :** d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 23 janvier 2025 - 18:04

**Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?**

Notification au Journal officiel NO. 3407 LOI SUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES (N°35 DE 2016)

RECONNAISSANCE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION INTERNATIONALES

**Commentaires/remarques sur soumission ?**

AUCUN

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



### **Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

•

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant son pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Système & procédure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, appliquent les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les procédures sont prévues dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

**3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:**

- Est interdit par la législation nationale

Since: 2020

– Since: –

– Raisons: –

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :**

AUCUNE

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Résolution 11/02 (2) ?**

Non le –

**Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?**

The CMM is not transposed on national legislation

**Commentaires/remarques sur la soumission ?**

AUCUN

**Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?****2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:**

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

**3. Embarquer une bouée océanographique:**

- Since -

- Since -

- Reasons -

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :**

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?**

Non le -

**Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?****Commentaires/remarques sur soumission ?****Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés****Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire :

1. Cadre réglementaire (FMDA Chap 378)
2. Les systèmes de suivi comme le SSN suivent les positions des navires quasiment en temps réel pour détecter des activités suspectes dans les zones réputées abriter des populations de cétacés. Les observateurs à bord documentent les interactions avec les cétacés, y compris les encerclements accidentels et les calées intentionnelles.
3. Établissement de rapports et documentation - les capitaines sont tenus de documenter toutes les opérations de pêche, y compris les interactions avec des cétacés, dans le carnet de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Application de mécanismes comme les inspections au port- Inspecter les navires lorsqu'ils sont à quai en ce qui concerne le respect des réglementations et vérifications des carnets de part à bord, sur terre et par des patrouilles en mer.

**3. L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé ?**

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis 2016

- Depuis -

- Reasons -

**Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation :**

Ces dispositions sont mises en œuvre en vertu de la Section 46. Interdictions et exigences relatives aux mammifères marins

(1) Sous réserve de la sous-section (3), il est interdit de se livrer à la pêche de mammifères marins dans les eaux de pêche du Kenya ou d'utiliser un port du Kenya afin d'équiper ou d'approvisionner un navire destiné à être utilisé pour la pêche de mammifères marins.

(2) Tout mammifère marin capturé intentionnellement ou non-intentionnellement doit être immédiatement libéré et remis à l'eau à partir du point où il a été capturé avec le moins de blessures possible.

(3) Le Directeur général peut autoriser par écrit la pêche de mammifères marins de manière limitée à des fins de recherche.

(4) Quiconque enfreint la sous-section (1) ou (2) commet un délit et est passible sur déclaration de culpabilité d'une amende ne dépassant pas cinq cent mille shillings ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas trois ans ou de ces sanctions.

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 23/06 (2) ?**

Non le -

**Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?**

La MCG n'a pas été transposée dans la législation nationale

**Commentaires/remarques ?**

AUCUN

**Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)**



**Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

-

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement une senne tournante autour d'un requin-baleine:**

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–  
Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–  
Décrire : –

### 3. L'interdiction de caler intentionnellement une scène tournante autour d'un requin-baleine:

– Depuis: –

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 2016

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un requin baleine dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 13/05 (2) ?**

Non le –

Reference lois, regulations ?

–  
Commentaires/remarques ?

## **Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**



### **Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en oeuvre par les agences d'exécution
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Les procédures ci-dessus sont incluses dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les procédures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016

**3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:**

- Depuis: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 2016

- Raisons: -

**Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:06

**Reference lois, regulations ?**

Notification au Journal officiel NO. 3413 LOI SUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES (N°35 DE 2016)

RECONNAISSANCE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION INTERNATIONALES

**Commentaires/remarques ?**

AUCUN

**Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI**



**Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-  
Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : –

**3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s08/05/2020

– Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE.

**4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:08/05/2020

– Depuis: 08/05/2020

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

AUCUNE.

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:07

**Reference lois, regulations ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016, Notification au Journal officiel No. Vol. CXXII—No.

83.

## **Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**



**Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

–

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae*:**

–

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : –

**3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 08/05/2020

– Since: –



– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:10

**Reference lois, regulations ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016, Notification au Journal officiel No. Vol. CXXII—No. 83.

## **Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI**



### **Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Kenya de l'interdiction sur les requins océaniques:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant son pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

**Décrire :** Toutes les procédures ci-dessus sont incluses dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont**

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
-

Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Toutes les procédures sont incluses dans la FMDA de 2016

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Toutes les mesures sont incluses dans la FMDA de 2016

**3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:**

– Since: –

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 2016

- N'est interdit et pas mis en oeuvre

Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?**

Non le –

**Reference lois, regulations ?**

–

**Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?**

Cette disposition peut être mise en oeuvre par la **Section 45**

**(Déclaration des espèces de poissons en danger)** de la FMDA 2016

(1) Le Secrétaire du Cabinet peut par notification au Journal officiel déclarer toute espèce de poissons comme étant en danger ou menacée d'extinction, et inclure, dans la mesure du possible, les espèces en rapport avec le Kenya qui ont été déclarées en danger ou menacées par un accord ou instrument international dont le Kenya est partie.

(2) Sauf disposition contraire du Secrétaire du Cabinet, il est interdit de pêcher, capturer, posséder, transporter, transformer, acheter ou vendre toute espèce de poisson déclarée en danger ou menacée d'extinction en vertu de la sous-section (1).

(3) Toute personne qui enfreint la sous-section (2) commet un délit et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une:

- amende ne dépassant pas 250 000 shillings ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas trois ans ou de ces deux sanctions pour la pêche industrielle ; ou
- amende ne dépassant pas 50 000 shillings ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas six mois pour la pêche artisanale.

(4) (4) Lorsqu'une espèce de poissons a été déclarée en danger en vertu de la sous-section (1), le Secrétaire du Cabinet prend toutes les mesures spéciales aux fins de sa protection.

## **Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**



**Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Kenya de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :**

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI
- Système & procédure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Toutes les procédures sont en conformité avec les dispositions de la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 et la Notification au Journal officiel ultérieure Vol CXXII no. 83 de mai 2020

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintenir la conformité / infractions records
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Toutes les procédures sont en conformité avec les dispositions de la FMDA de 2016 et la Notification au Journal officiel ultérieure Vol CXXII no. 83 de mai 2020

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Toutes les mesures ci-dessus sont en conformité avec les dispositions de la FMDA de 2016 et la Notification au Journal officiel ultérieure Vol CXXII no. 83 de mai 2020

**3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 2020

- Depuis: -
- Raisons: -

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?**

Oui le 22 janvier 2025 - 15:45

**Reference lois, regulations ?**

Notification au Journal officiel NO. 3413 LOI SUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES (N°35 DE 2016)

RECONNAISSANCE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION INTERNATIONALES.

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

AUCUNE.

**Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Kenya de:**

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Les procédures ci-dessus sont prévues dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 et la Notification au Journal officiel Vol CXXII no. 83 de 2020

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont**

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintenir la conformité / infractions records
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Les procédures ci-dessus sont prévues dans la FMDA No. 35 de 2016 et la Notification au Journal officiel Vol CXXII no. 83 de 2020

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Les mesures ci-dessus sont prévues dans la FMDA de 2016 et la Notification au Journal officiel Vol CXXII no. 83 de 2020.

**3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :**

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 08/05/2020

- Depuis: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation:

AUCUNE

**4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:**

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 08/05/2020

- Depuis: -

- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation:

AUCUNE **Législation nationale et T&C ATF** Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 22 janvier 2025 - 15:44

**Reference lois, regulations ?**

Notification au Journal officiel NO. 3413 LOI SUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES (N°35 DE 2016)

RECONNAISSANCE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION INTERNATIONALES

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

AUCUNE

## **Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines**



**Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

-

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Kenya, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:**

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

**3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Kenya et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:**

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

Depuis: 08/05/2020

- Depuis: -

- Raisons: -

**Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?**

Oui Le 23 janvier 2025 - 18:09

**Reference lois, regulations ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches, Notification au Journal officiel Vol. CXXII—No. 83.

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

AUCUNE

**Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de posséder, à bord de tous les senneurs du pavillon de Kenya, des salabres et de les employer :**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Les navires ont toujours à bord un observateur qui supervise les opérations de pêche

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Supervision réalisée par les observateurs

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : En cas de non-respect, retrait de l'autorisation de pêche

**2. L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs du pavillon de Kenya des salabres et de les employer:**

- Depuis: -

- Since: -

- Raisons: -

**Législation nationale et T&C ATF Avec disposition de Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 17:55

**Reference lois, regulations ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016, Notification au Journal officiel No. Vol. CXXII—No. 83

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

AUCUNE

## **Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières**



### **Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire [Mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer publiées au Journal Officiel](#)

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : [Suivi par les observateurs à bord des navires](#)

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : [En cas d'infraction par un navire, il est ramené au port pour la prise de mesure disciplinaire.](#)

#### 3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

Depuis: [08/05/2020](#)

- Depuis: -

- Raisons: -

#### Législation nationale et T&C ATF ?

[Oui le 22 janvier 2025 - 21:37](#)

#### Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

[Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016, Notification au Journal officiel No. Vol. CXXII—No. 83](#)

#### Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

## **Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique**



### **Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Implémenté conformément aux Directives volontaires FAO pour la performance de l'État du pavillon afin d'exercer efficacement la juridiction et le contrôle sur les navires battant mon pavillon
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : La Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 comporte les dispositions adéquates pour mettre en oeuvre l'exigence de cette MCG.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : La Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 comporte les dispositions adéquates pour mettre en oeuvre l'exigence de cette MCG.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Les sanctions et mesures prévues par la FMDA de 2016 sont adéquates pour mettre en oeuvre les exigences de cette MCG.

**3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:**

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 08/05/2020

– Depuis: jj/mm/aaaa

– Raisons: –

**Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction :** de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 23 janvier 2025 - 18:09

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Notification au Journal officiel NO. 3408 LOI SUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES (N°35 DE 2016)

RECONNAISSANCE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION INTERNATIONALES



Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

## 2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

### Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



**Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023**

**- Date limite: 17/11/2024**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Le système est prévu dans la Loi sur le développement et la gestion des pêches n°35 de 2016

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Le système est prévu dans la Loi sur le développement et la gestion des pêches n°35 de 2016

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Les mesures à prendre en cas de non-application sont prévues dans la Loi sur le développement et la gestion des pêches n°35 de 2016

Documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	0	0	0	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-

<b>Canneur</b>	-	-	-	-
<b>Ligne à main</b>	-	-	-	-
<b>Autres engins de pêche</b>	-	-	-	-

**Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?**

Non le -

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

**Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 17:56

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches, (FMDA) 2016 - 99 et 144 Conditions pour les navires de pêche industrielle

## **Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?**

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Présence obligatoire d'observateurs des pêches à bord des navires de pêche industrielle.

**b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:**

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Dès que des infractions sont identifiées, le code de procédure pénale et les règles de preuve sont appliqués conformément à la loi nationale (kényane)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

-

Décrire : Une procédure judiciaire ou des mesures administratives judiciaires sont applicables

**Des documents sur le système/les procédures ?**

Non le -

**3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :**

- Couverture est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

-

**Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :**

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	0	0	0	-
Palangre côtière	-	-	-	-
Filet maillant côtier	-	-	-	-
Canneur côtier	-	-	-	-
Ligne à main côtière	-	-	-	-
Ligne de Traine côtière	-	-	-	-
Sennes de plage côtière	-	-	-	-
Filets maillant encerclants côtiers	-	-	-	-
Filets tournants sans coulisse côtiers	-	-	-	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	-	-	-	-

-				
---	--	--	--	--

**Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?**

Non le -

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

**Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?**

Non le -

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches n°35 de 2016

**Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite: 17/11/2024**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

-

**2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:**

- - Nombre total de marées observées par engin de pêche: - - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- - - Nombre total de marées observées par engin de pêche: - - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- Raisons: -

**3. Rapports d'observateurs soumis?**

Non le -

## 2.10 Programme de document statistique sur le patudo

**Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo**



**Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

-

**2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:**

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

**3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :**

- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2024

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

null

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

-

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

-

**Rapport d'importation du 1er semestre soumis?**

Oui le 24 septembre 2024 - 14:24

**Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023

**2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?**

- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

–

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–

Autres pays?

–

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Oui le 02 avril 2024 - 16:49

**Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés****en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- OUI - Soumis

**2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:**

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

**3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?****2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- OUI - La mise à jour 2024 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.

**2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- OUI - La mise à jour 2024 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

**2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION**

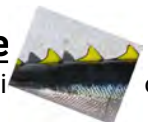
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour le changement du cachet de l'institution.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

**2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore**

**Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**  
 Non applicable à l'Inde, à l'Émirats Arabes Unis, à Oman, à Madagascar, au Mozambique, au Pakistan, au Yémen et à la Somalie.  
 Non applicable à l'Indonésie, à l'État du Brunei, à l'Australie, à la Malaisie, à Singapour, au Japon, à Maldives, à Oman et à la Somalie  
 reste contraignante.



**Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2025**  
**- Date limite: 1/1/2025**

Objections reçues :

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

-

2. CPC a des navires senneurs (PS) / navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI ?

-

3. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement sont fournies au Secrétariat ?

-

Non le -

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2  
du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

## 3.1 Programme d'inspection au port

### Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



#### Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?  
-
2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?
  - NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2023

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 23:20

### Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



#### Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?
  - OUI - Implementée
2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?
  - OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?
  - Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
  - Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
  - Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
  - Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
  - Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
  - Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
  - Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
  - Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
  - Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI

- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire : Les dispositions des procédures ci-dessus sont incluses dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Décrire : Les dispositions des procédures ci-dessus sont incluses dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures des procédures ci-dessus sont incluses dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches No. 35 de 2016 (FMDA 2016)

**3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?**

**4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :**

**4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS**

**4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS**

**4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS**

**5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :**

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.

**Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:00

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches n°35 de 2016

50. (1) Le Secrétaire du Cabinet peut, sur recommandation du Directeur général tel qu'approuvé par le Conseil, établir par notification au Journal officiel: (a) des sites de débarquement des poissons, (b) des ports de pêche désignés et (c) des zones de reproduction des poissons protégées.

50. Sites de débarquement de poissons, etc

(1) Le Secrétaire du Cabinet peut, sur recommandation du Directeur général tel qu'approuvé par le Conseil, établir par notification au Journal officiel:

(a) des sites de débarquement de poissons, etc

(b) des Ports de pêche désignés:

(c) des zones de reproduction des poissons protégées.

(2) Nonobstant la sous-section (1), les zones indiquées dans la deuxième partie sont déclarées être des ports de pêche désignés avec effet à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Loi.

(3) Personne autre qu'un pêcheur sportif ne pourra débarquer des poissons à un endroit autre qu'un port ou site de débarquement des poissons.

DEUXIÈME PARTIE [Section 50 (2).] SITES DE DÉBARQUEMENT DE POISSONS DÉSIGNÉS

. Shimoni

. Lamu

. Mombasa

**Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**



- OUI - Soumis

## 2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 1 - Source e-PSM: -

## 3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

## 4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

## 5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 1

## 6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

## 7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 0
- Carrier (reefer) vessels: 0
- Navires ravitailleurs: 0

PIRs submitted: Non le -

## 8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

## 9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

## 10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

## 11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- : -  
 - : -  
 -  
 - : -  
 - : -  
 - : - :  
 -

-- e-PSM vessel file: -

**Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2024

**2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?**

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

Décrire : -

**3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?**

- Débarquer 0 - Source e-PSM: -
- Transborder: 0 - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: 0 - Source e-PSM: -

**4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?**

- Débarquer: 0 - Source e-PSM: -
- Transborder: 0 - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: 0 - Source e-PSM: -

Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?

- NON – Aucune escale au port a des fins de débarquement / transbordement en 2024

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? - - Source e-PSM: -

**5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:**

- L'autorité compétente désignée de l'État du port
- - :-
- - :-
- - :-
- - :-

**Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Le Kenya met en œuvre toutes les dispositions de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port de 2009

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Il existe un mécanisme et une structure d'application par une approche coordonnée entre l'autorité des pêches, l'autorité du port, les garde-côtes et la Police

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Action d'application par l'autorité des pêches ou les garde-côtes

**3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?**

–

**4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?**

**5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?**

– Spécifier: –

**5. Le refus a été communiqué ?**

- – Pavillon: –
- – Pays: –
- – Date: –

**6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:**

- OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

**Législation nationale ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:02

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

**159.** (1) L'autorisation d'entrée au port est refusée lorsqu'il existe des preuves suffisantes établissant qu'un navire cherchant à entrer dans un port s'est livré à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ou si ce navire figure dans une liste de navires ayant pratiqué la pêche INN ou des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN adoptée par une Organisation régionale de gestion des pêches à laquelle le Kenya est membre ou non-membre coopérant, conformément aux normes et procédures de cette organisation et en conformité avec le droit international.

**160.** (1) Lorsqu'un navire de pêche étranger est entré dans l'un de ses ports, le Directeur général n'autorise pas ledit navire à utiliser son port pour le débarquement, le transbordement, le conditionnement et la transformation du poisson qui n'a pas été débarqué antérieurement ainsi que pour l'approvisionnement en carburant et l'avitaillement, l'entretien ou le passage en cale sèche, ou d'autres services portuaires si:

(a) le navire ne dispose pas d'une autorisation valide et applicable de se livrer à la pêche ou à des activités liées à la pêche exigée par son État du pavillon;

(b) le navire ne dispose pas d'une licence valide et applicable de se livrer à la pêche ou à des activités de pêche, requise en vertu de la présente Loi;

(c) il reçoit des indications manifestes que le poisson se trouvant à bord a été pris en contravention des exigences applicables d'un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État ;

(d) l'État du pavillon du navire de pêche étranger ne confirme pas dans un délai raisonnable, à la demande du Directeur général, que le poisson se trouvant à bord a été pris dans le respect des exigences applicables d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente; ou

(e) il a des motifs raisonnables de penser que le navire s'est livré, de quelque autre manière, à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN, à moins que le navire ne puisse établir :

(i. qu'il agissait de manière compatible avec les mesures de conservation et de gestion pertinentes ; ou ii. dans le cas d'apport de personnel, de carburant, d'engins et d'autres approvisionnements en mer, que le navire approvisionné n'était pas au moment de l'approvisionnement

un navire visé au sous-paragraphe (e);

2) Nonobstant la sous-section (1) le navire ne se verra pas refuser l'utilisation des services du port qui sont indispensables à la sécurité ou à la santé de l'équipage ou à la sécurité du navire, à condition que le besoin de ces services soit dûment prouvé ; ou, b) selon qu'il convient, pour la mise au rebut du navire.

(3) L'opérateur d'un navire qui utilise un port alors que son utilisation lui a été refusé en vertu de la sous-section (1) commet un délit et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au moins cinquante millions de shillings ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée d'au moins dix ans ou de ces deux sanctions.

(4) Toute personne qui, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'un navire s'est vu refuser l'utilisation d'un port, prend des mesures pour aider ledit navire à utiliser le port, ou lui fournit des biens ou services qui lui ont été refusés, commet un délit et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas deux millions de shillings ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas dix ans ou de ces deux sanctions.

**Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

**2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?**

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les systèmes et procédures sont prévus dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les systèmes et procédures pour répondre au non-respect sont prévus dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches de 2016

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les mesures à prendre en cas de non-application sont prévues dans la Loi sur le développement et la gestion des pêches de 2016

**3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?**

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

–

**4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ?**

Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?

–

**5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?**

– Pavillon: –

– Country: –

– Date: –

– : –

– : –

**6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:**

- OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

**Législation nationale soumise ?**

Oui le 23 janvier 2025 - 18:03

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?**

Loi sur la gestion et le développement des pêches, (FMDA) 2016 - Section 159 et 160

**3.2 Navires étrangers attributaires de licence****Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**

## **Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025**

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

-

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Navires manquant: -

- No navires avec licence: -

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

-

-

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Kenya en 2024:

-

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers  $\geq$  24m:

- Nombre de licences octroyées: -

- Nombre de navires: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: -

- Nombre de navires: -

## **Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025**

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

-

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers  $\geq$  24m:

- Nombre de licences refusées: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: -

## **Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

-

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

-

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

-

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le -

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

-

**-----**  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

## 4.1 Contrôle des ressortissants

**Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



### **Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024**

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

*Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations*

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

## Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

**Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.**

### Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 23:15

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

Basé sur les données débarquées par les navires artisanaux et industriels

## Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



### Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

#### 1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023.

pour –

#### 1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
-



Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2023.

- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2023.

pour

- Requin baleine

Formulaires données soumis : Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

–

## Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



### Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

#### 1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLT-Bullet tuna BonitouAuxis rochei
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour –

#### 1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour –

ESPECES REQUIN :

- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour –

#### 1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour –

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour -

#### Formulaire données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 23:17

#### Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

## Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



### **Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries**

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ? ESPECES CTOI:

- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

#### ESPECES DE REQUINS :

- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour

- OCS - Requin océanique
- ALV - Renard
- SMA - Taupe bleue
- LMA - Petite taupe
- SPK - Grand requin marteau
- SPL - Requin-marteau halicorne
- SPZ - Requin-marteau commun
- BSH - Peau bleue
- POR - Requin-taupe commun
- FAL - Requin soyeux

#### ESPECES DE TORTUES MARINE :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche.

- Pour

- DKK-Tortue luth
- TUG-Tortue verte

#### ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs à bord en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .

- Pour -

**ESPECES DE CETACES :**

- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2023 .
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

- Pour

- KIW-Orque

**REQUIN BALEINE :**

- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

**MOBULID**

- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour

- RMB-Mante géante
- RMO-Petite manta
- PLS-Pastenague violette

Fornulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

**Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries****Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

**1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières****ESPECES CTOI:**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BLT-Bullet tuna BonitouAuxis rochei
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

**ESPECES DE REQUINS :**

- - Pour

-

**1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface****ESPECES CTOI :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour -

**ESPECES REQUIN :**

- - Pour -

### 1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

**ESPECES CTOI :**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

**ESPECES REQUIN :**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour

- BSH - Peau bleue
- FAL - Requin soyeux

### Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

### 1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

-

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

7

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 23:33

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Données géoréférencées selon la zone de pêche

### Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



### Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

### 1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

**ESPECES CTOI**

- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- For -

**ESPECES REQUIN**

- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- For -

### 1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

**ESPECES CTOI**

- - For -

**ESPECES REQUIN**

- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface pour LES ESPECES DE REQUIN

- For -

**1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière****ESPECES CTOI**

- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI

- For -

**ESPECES REQUIN**

- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS

- For -

**Formulaires données soumis ?**

Oui le 30 juin 2024 - 23:19

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**[Loi sur la gestion et le développement des pêches du Kenya](#)**Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)****Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement****Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA****Informations requises : Collecte de données pour les DCPA**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2023.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 23:19

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

**Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs****Informations requises : Nombre de DCP actifs à tout moment (de novembre 2023 à octobre 2024)**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données des dispositifs de concentration de poissons pour l'exigence Nombre de DCP actifs à une date quelconque du mois ?

- OUI - En totalité pour tous les mois.

Nombre de navires senneurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

2

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024? 0

Mois soumis?

- [Août 2024](#)
- [Septembre 2024](#)
- [Octobre 2024](#)

Formulaires données soumis ? Oui le [19 novembre 2024 - 12:45](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

[Soumission des données sur les DCP actifs pour les mois d'août, septembre et octobre 2024](#)

## VOLONTAIRE

### Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

#### Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- [OUI - En totalité pour tous les navires.](#)

Formulaires données soumis ? Oui le [30 juin 2024 - 23:16](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

## VOLONTAIRE

### Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

#### Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- [OUI - En totalité pour toutes les pecheries.](#)

Formulaires données soumis ? Oui le [30 juin 2024 - 23:16](#)

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune